

ET VOUS, OÙ EN ÊTES-VOUS AVEC L'ÉGALITÉ ?

TOUS-TES
CONCERNÉ-ES

Concernant votre demande
d'augmentation salariale, je vous propose
de nous retrouver ce soir dans le
restaurant d'à côté.

Ah super, mes enfants vont être
ravis de manger dehors avec le
responsable de maman !

ÇA VOUS PARAÎT ANODIN ? EH BIEN **NON** : C'EST DU HARCÈLEMENT SEXUEL*

*1^{er} type : Il s'agit d'actes répétés sous forme de propos ou de comportements à connotation sexuelle ou sexiste non désirés. 2^e type : Il s'agit d'un acte unique sous forme de pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.
articles L. 1153-1 du code du travail et 222-33 du code pénal et article 222-33 du code pénal. Ajout du caractère collectif du harcèlement à l'article L.1153-1 du code du travail depuis le 31 mars 2022.

Dans le cadre de :

Financé par :

En partenariat avec :

